

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération n°32

*Séance du 6 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

**ABSENT** : INÇABY Emile

A été nommée secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**OBJET : Passage à la M57**

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ) ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis joint de la Comptable des Finances publiques du 30 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire indique que l'instruction comptable M14, qui encadre à ce jour le budget et la comptabilité des communes, sera remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le nouveau référentiel M57. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes ...).

Monsieur le Maire précise qu'une évolution législative est en cours afin de définir dès 2022 un "référentiel M57 simplifié" pour permettre aux collectivités de moins de 3.500 habitants d'appliquer l'instruction sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

L'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ) ouvre aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commune d'AINHOA souhaite saisir cette opportunité pour son budget et anticiper son application dès 2022.

Monsieur le Maire expose les apports de ce nouveau référentiel notamment les nouvelles règles budgétaires qui offrent en gestion une plus grande marge de manœuvre (fongibilité et éventuellement gestion pluriannuelle des crédits, si la commune vient à opter pour ce dispositif) et les nouvelles normes et les outils qui améliorent la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels...).

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- adopter l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas ;
- conserver un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2022 ;
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après discussion et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire  
  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération n°33

*Séance du 6 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

**ABSENT** : INÇABY Emile

A été nommée secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**Objet : Création de deux emplois**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois à savoir

- Un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments
- Un emploi permanent à temps non complet, à raison de 19H par semaine, d'agent périscolaire pour assurer la surveillance et l'animation du temps périscolaire et l'entretien des bâtiments

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	19h/semaine	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois pourront être dotés :

- du traitement afférent compris entre l'indice brut 354 et 486

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires

relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation et pour les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique, par délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 10 novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent
  - la création à compter du 10 novembre 2021 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent périscolaire représentant 19h de travail par semaine en moyenne,
  - que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut compris entre 354 et 486
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'agents contractuels au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
  
  
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération n°34

*Séance du 6 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

**ABSENT** : INÇABY Emile

A été nommée secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire  
Michel IBARLUCIA





EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération n°35

*Séance du 6 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

**ABSENT** : INÇABY Emile

A été nommée secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**Objet : Approbation du plan communal de sauvegarde**

La commune d'Ainhoa s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au Plan communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal, après avoir écouté M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE d'adopter le Plan communal de sauvegarde (PCS) présenté

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Votants :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Délibération n°36

**Séance du 6 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le six octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LAMOTE-MIURA Nathalie, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, LAGARDE Laurent, LARRALDE Cécilia, ITHURBIDE Fabien

**ABSENT** : INÇABY Emile

A été nommée secrétaire de séance : LARRALDE Cécilia

**Objet : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux de la commune d'Ainhoa**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT « *le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ».

Compte tenu des possibilités qu'offre en matière d'espace et d'accessibilité la salle de réunion/des associations, située Herriko etxeko inta, comparée à l'actuelle salle du conseil municipal située à la mairie, il convient d'envisager de définir cette salle comme lieu habituel des séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

-DECIDE que sera défini de manière définitive la salle de réunion/des associations située Herriko etxeko inta comme lieu habituel des conseils municipaux

-PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme



Le Maire

Michel IBARLUCIA

